

Pourquoi le Parlement européen ne s'est pas satisfait des garde-fous de la Commission sur l'interopérabilité ?

lundi 6 septembre 2004, par [Rene Paul Mages \(ramix\)](#)

La Commission ne garantit que le droit à la rétro-ingénierie, qui en premier lieu ne peut pas être interdite par un brevet. Son article 6 ne permet pas cependant l'utilisation de l'information découverte. Le droit sur la concurrence (anti-trust) est un outil trop peu tranchant pour résoudre ce problème.